



Je me protège sur les réseaux sociaux



15

Que dit la loi ?

Depuis la loi du 7 juillet 2023 une majorité numérique est instaurée.

C'est seulement à partir de 15 ans que je peux m'inscrire SEUL.E sur les réseaux sociaux !

Administrateur.trice de compte : des précautions à prendre

Si je suis administrateur.trice d'un groupe ou d'un compte (par exemple un groupe classe sur whatsapp), je suis responsable des publications de tous les membres du groupe.

Liker ou ne pas liker, là est la question ?

"Liker" ou insérer un emoji encourageant une publication qui vise à intimider, insulter, se moquer, menacer, propager des rumeurs à l'encontre d'un camarade, peut être considéré comme un acte de harcèlement.

Même si je n'ai publié qu'un seul "like", je peux être reconnu.e responsable du harcèlement.

Je signale une publication

Je peux signaler une publication ou un contenu malveillant, directement sur l'application du réseau en cliquant sur l'onglet "signaler un compte, une publication, un profil etc."

Si je suis victime d'une publication malveillante

1. Je ne réponds pas et Je bloque tout contact
2. Je conserve les preuves en faisant une capture d'écran que je glisse dans le coffre fort de l'application 3018
3. Je signale la publication
4. Je ne reste pas seul.e et je m'adresse à un adulte en qui j'ai confiance au sein de ma famille, du collège ou du lycée.

Si je suis témoin d'une publication malveillante

1. Je ne like pas, je ne fais pas de commentaire
2. Je signale
3. Je soutiens la victime

Faire une demande de suppression d'une publication qui me concerne :

1. Je télécharge l'application 3018
2. Je télécharge la capture d'écran de la publication dans la fonction "coffre-fort" de l'application 3018
3. Je contacte le numéro 3018 par téléphone ou par tchat pour demander à ce que la publication soit supprimée.

